

PROJET DE LOI

N° 14

adopté

le 26 octobre 1978

**SÉNAT**

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

---

# PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Avenant à la Convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale signé à Lisbonne le 7 février 1977.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 157, 318 et in-8° 37.

Sénat : 464 (1977-1978) et 34 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Avenant à la Convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale du 29 juillet 1971, signé à Lisbonne le 7 février 1977 (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 octobre 1978.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir les documents annexés au n° 464 (1977-1978), Sénat.